

**Dpt de la LOIRE
Commune de VERIN**

ARRETE MUNICIPAL

LIMITATION de CIRCULATION
2025-62

Le Maire de la commune de VERIN,

VU le Code de la route et notamment l'article R 411-5, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à ses textes d'application,

VU la demande du 20 septembre 2025 effectuée par l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, représentée par Yoann Schmelzle, domiciliée à DARDILLY (69134) pour des travaux ENEDIS, Route du Bourey à Vérin du lundi 5 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale « Route du Bourey »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sur la voie communale Route du Bourey à VERIN étant en partie occupée par les travaux précités, **la circulation sera alternée** :

Du lundi 5 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026

ARTICLE 2 : Un alternat par feux tricolores sera installé.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PELUSSIN.

A Vérin, le 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203275-20251204-2025-62-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Le Maire de VERIN,
Madame Valérie PEYSELON

